



Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE VINÇA
ARRETE DU MAIRE

n° 221206-108 : Portant modification des conditions d'extinction de l'éclairage public.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022

ID : 066-216602300-20221206-221206108-AR

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

Vu la Loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « Loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20190829078 en date du 29 août 2019 relative au projet d'extinction de l'éclairage public ;

Vu l'arrêté municipal n° 200403-046 en date du 3 avril 2020 portant modification des conditions d'éclairage public fixant l'extinction sur l'ensemble du territoire communal de 23 heures à 6 heures tous les jours de la semaine à compter du vendredi 3 avril 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n° 200624-073 en date du 24 juin 2020 portant modifications des conditions d'éclairage public fixant l'extinction sur l'ensemble du territoire communal de 24 heures à 6 heures, du 1^{er} juin au 30 septembre et de 23 heures à 6 heures, du 1^{er} octobre au 31 mai ;

Vu l'arrêté municipal n° 201103-123 en date du 3 novembre 2020 portant modification temporaire des conditions d'éclairage public fixant l'extinction sur l'ensemble du territoire communal de 21 heures 30 à 5 heures 30, pendant toute la durée du confinement instauré par décret du 30 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté municipal n° 210217-012 en date du 17 février 2021 portant modification de l'Arrêté municipal n° 200403-046, l'éclairage public sera éteint, à compter du 17 février 2021, sur l'ensemble du territoire communal tous les jours de la semaine de 24 heures à 5 heures, du 1^{er} juin au 30 septembre et de 23 heures à 5 heures, du 1^{er} octobre au 31 mai ;

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permet non seulement de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, mais également d'engager des actions volontaires en faveur de la maîtrise de la demande d'électricité et de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance ;

Considérant la période d'essai de l'extinction de l'éclairage public, depuis le 3 avril 2020, pendant une plage horaire peu fréquentée a rencontré les faveurs de la population ;

Considérant qu'en période estivale les activités organisées sur la Commune justifient une diminution de la période d'extinction de l'éclairage public ;

Considérant que la Direction des Transports de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée a informé de la difficulté rencontrée par les conducteurs de bus lors du ramassage des usagers à Vinça, à 05 heures 04, en période d'extinction de l'éclairage public ;

Considérant que la difficulté rencontrée par les conducteurs de bus ne concerne que les deux points spécifiques d'arrêts de bus situés avenue Paul Coueffec et place de la Liberté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En modification de l'Arrêté municipal n° 220217-012, l'éclairage public sera éteint à compter du 10 décembre 2022, sur l'ensemble du territoire communal tous les jours de la semaine :

- De 24 heures à 6 heures, du 1^{er} juin au 30 septembre
- De 23 heures à 6 heures, du 1^{er} octobre au 31 mai

Article 2 : A titre dérogatoire, l'éclairage public sera éteint à compter du 10 décembre 2022, tous les jours de la semaine, pour les arrêts de bus de l'avenue Paul Coueffec et de la place de la Liberté gérés respectivement par les armoires de commande référencées 230/08 et 230/03 :

- De 24 heures à 5 heures, du 1^{er} juin au 30 septembre
- De 23 heures à 5 heures, du 1^{er} octobre au 31 mai

Article 3 : En période de fêtes ou en cas de circonstances particulières, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Article 4 : MM. le Secrétaire Général de Mairie, le Responsable des Services Techniques de la Commune de Vinça et le Directeur du SYDEEL 66 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le mardi 6 décembre 2022.



Le Maire,

Bruno GUÉRIN.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022

SLO

ID : 066-216602300-20221206-221206108-AR